

MAÎTRE D'OUVRAGE

thil
Mairie de Thil
340 Rue de la Mairie
01 120 173
Tel: 04 74 84 02 18
Fax: 04 74 84 02 38
mail: accueil.mairie@thil.fr

BUREAUX D'ETUDES

urb'ori
Atelier d'urbanisme
Paysage et Urbanisme
15, rue de Robert
69 004 - LYON
Tel: 04 72 00 27 84
Fax: 04 72 00 20 33
Mail: urb@urb-ori.fr

BIO INSIGHT
Urbanisme
2 rue de Bonald 69007 Lyon
Tel: 04 72 74 03 98
Mail: bio_insight@orange.fr

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thil

PLAN DE ZONAGE
PLU approuvé par délibération du
Conseil Municipal du 13/11/2015

IND.	DATE	MODIFICATIONS
A	23/04/2014	
B	29/10/2014	
C	25/11/2014	
D	26/11/2014	
E	03/12/2014	
F	07/01/2015	
G	12/01/2015	
H	05/10/2015	
I	21/10/2015	
J	04/11/2015	

Chef de projet: P. Tissot	Dessinateur: B. Grand / C. Vernet
N° affaire: 311-11	N° de plan: T-2000
	Scale: 1/2000
	Date de création: 01-07-14
	Ech.: 1/2000

NDE :
Les zones urbaines et à urbaniser

- Zone UA Zone urbaine
- Zone UB Zone urbaine limitée dans son développement
- Zone UBa Zone urbaine située sur un passage d'eau
- Zone UX Zone dédiée à l'activité
- Zone AU Zone à urbaniser

Les zones agricoles et naturelles

- Zone A Zone Agricole
- Zone Ap Zone Agricole inondable
- Zone N Zone Naturelle
- Zone Nc Zone Naturelle de corridor écologique
- Zone Ni Zone Naturelle dédiée aux loisirs
- Zone Nh Zone Naturelle habitée

Sous-trame de la trame verte et bleue à protéger pour des raisons écologiques et paysagères au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme

- Secteurs à pelouses sèches
- Haies et bosquets à protéger
- Secteurs humides à forte biodiversité de type forêt alluviale
- Secteurs humides
- Continuité écologique à protéger

Valorisation du réseau de cheminements doux

- Cheminements à valoriser / ou à créer (tracé indicatif) au titre de l'article L.123-1-5-IV-1° du C.U.

Protection de la ressource en eau

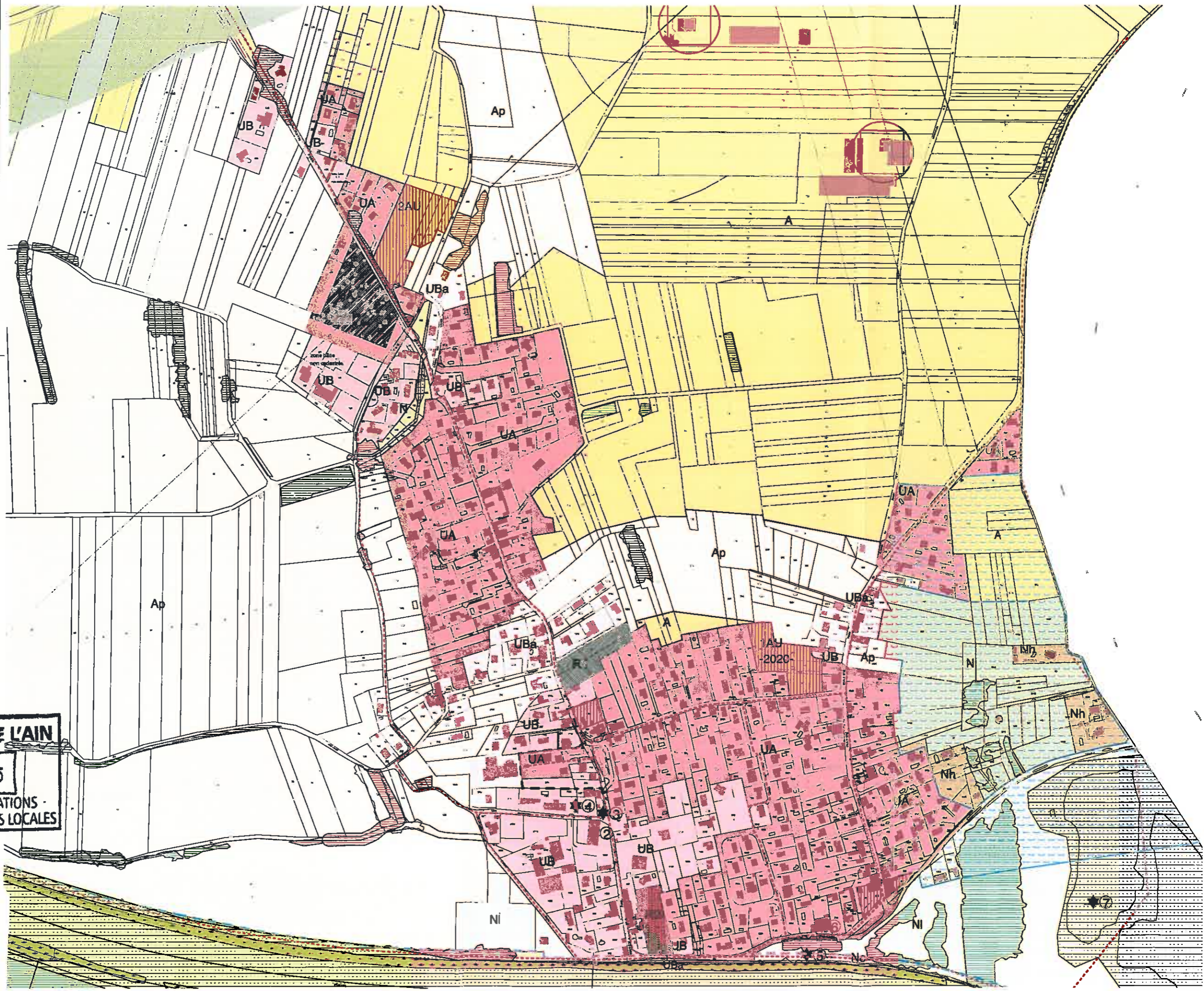
- Périmètre de protection immédiat (captage de l'eau)
- Périmètre de protection éloigné (captage de l'eau)
- Périmètre de protection rapproché (captage de l'eau)
- Périmètre de protection éloigné du captage de la Lan des Eaux bleues (voir services d'entretien publique - AST)

Autres Prescriptions

- Secteurs où 30% des logements sont de type T1/T2/T3 à vocation scolaire (localisation ou occupation) relevant de l'article L.123-1-5-IV-4° du C.U.
- Périmètre d'attente de projet (Art.L.123-2 du C.U.)
- Emplacements réservés
- Éléments du patrimoine bâti et paysager protégés au titre de l'article L.123-1-1-III-2° du code de l'urbanisme

Information

- siège d'exploitation agricole



PRÉFECTURE DE L'AIN

Reçu le **19 NOV. 2015**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Vu pour être annexé à la
délibération n° 15/05/03
du Conseil Municipal du
13 novembre 2015